



COMMUNE DE SAN NICOLAO

RÈGLEMENT RELATIF AU DÉPÔT ET AU STOCKAGE DES DÉCHETS VERTS

PREAMBULE

La circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts car cette action dégage des substances toxiques à la santé et à l'environnement.

Le non-respect de cette interdiction peut être puni d'une amende de 450 € -article 7 du décret 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique-.

Toutefois des dérogatoires existent, selon les périodes, uniquement si les déchets verts sont générés ou liés :

- à une obligation légale de débroussaillage (OLD)
- au risque de feux de forêt (art. 134-6 du code forestier), pour les propriétaires d'habitations situées en zones boisées ou à 200 mètres autour de celles-ci,
- directement à l'exploitation agricole ou forestière.

Les conditions de mise en œuvre de ces dérogations (périodes autorisées, conditions météo, déclaration...) sont précisées par arrêté préfectoral "emploi du feu".

Le non-respect de cette interdiction peut engager la responsabilité civile de son auteur et l'exposer, le cas échéant, à des poursuites pénales. La réglementation prévoit des peines d'amende pouvant aller jusqu'à 100.000 € ainsi que des peines d'emprisonnement.

Aucune dérogation n'est possible en cas d'épisode de pollution atmosphérique.

Considérant que le broyage et la transformation en compost bio des déchets verts, qui relèvent au niveau réglementaire des « biodéchets », constituent une démarche écologique et environnementale, la Commune de San Nicolao :

- propose à ses administrés un service de dépôt et de stockage de ces déchets, sur une plateforme dédiée,
- se chargera d'acheminer ces déchets vers un site de broyage et de compostage ayant obtenu le label bio.

1. OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de dépôt et de stockage temporaire par la Commune de San Nicolao, sur un lieu dédié à cet effet, des déchets verts produits exclusivement par les ménages résidant sur son Territoire.

Ce dispositif initié à titre expérimental, constitue un service de proximité, offert gracieusement aux habitants de San Nicolao, en complément à celui mis en place, sur la commune de Cervione, par la Communauté des Communes de la Costa Verde -CCCV-.

2. BENEFICIAIRES DU SERVICE

Ce service gratuit est réservé aux seuls particuliers résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la Commune de San Nicolao.

Les professionnels ne peuvent pas en bénéficier.

3. DEFINITION DES DECHETS VERTS

Les déchets verts regroupent l'ensemble des végétaux issus de l'entretien des espaces verts, des zones récréatives, des serres et des jardins des particuliers.

Exemples : les feuilles mortes, de l'herbe après tonte de pelouse, les tailles de haies ou d'arbustes, les résidus d'élagage de débroussaillage, ou d'entretien de massifs, les branchages de moins de 3 mètres de long et d'un diamètre inférieur à 10 cm, les fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

4. LES DECHETS INTERDITS

Ne sont pas acceptés :

- les bois et souches de palmier, les pots de fleurs et le bois traité ;
- les branches de plus de 3 mètres de long et de plus de 10 cm de diamètre ;
- les cailloux, les sacs plastiques ;
- et plus généralement tous les déchets non conformes à l'article 3 du présent règlement.

Certains de ces déchets sont acceptés à la déchetterie de la Costa Verde sise à Cervione. Pour en connaître la liste vous pouvez contacter la CCCV au 04 95 38 47 39

5. LES MODALITES DU DEPOT

La zone de dépôt, située route de Timone, doit être scrupuleusement respectée.

Les déchets verts sont déposés par l'utilisateur par ses propres moyens.

Les déchets verts pourront être contrôlés pendant ou après leur dépôt.

Ces dépôts seront refusés dès lors qu'ils ne respectent pas l'article 3 du présent règlement.

Ce refus de dépôt sera signifié au contrevenant :

- qui devra reprendre ses déchets interdits ;
- qui se verra notifier l'interdiction définitive d'accéder à la plateforme.

6. ACCES À LA PLATEFORME

Seuls les particuliers, résidant sur San Nicolao, au volant d'un véhicule répondant aux caractéristiques suivantes peuvent accéder à la déchetterie :

- les véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- les véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- tout véhicule d'une largeur inférieure ou égale à 2,25 m d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés.

7. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'administré désireux de bénéficier du service de dépôt et de stockage des déchets verts offert par la Commune de San Nicolao doit se présenter au service accueil de la Mairie, muni :

- d'une copie de sa pièce d'identité, ou de son passeport ou de son permis de conduire,
- d'un justificatif de son domicile sur San Nicolao (facture d'électricité ou d'eau, de son avis d'imposition sur le revenu, de sa taxe d'habitation, de sa quittance de loyer avec l'identité et l'adresse du propriétaire, de son bulletin de salaire...).

L'utilisateur qui se présente aux heures d'ouverture à l'accueil de la Mairie, se verra confier la clé lui permettant d'accéder à la plateforme pour y déposer ses déchets verts.

Une fois cette opération terminée, cet usager prend l'engagement :

- de refermer la gille donnant accès à cette zone de dépôt,
- de faire immédiatement retour de cette clé à l'accueil de la Mairie,
- et de signaler tout désordre affectant cette plateforme.